

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 18
- pouvoirs : 3
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2022

Le 13 avril 2022, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2022 - **Date de l'affichage :** 15/04/2022

Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Procuration(s) :

APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs, LONVIS Dominique à MARTIN Jean-Maurice, MEJEAN Pierre à VERGNET Anne

Absent(s) absent(s) :

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

M. Nicolas VOISIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022_06 : Approbation des comptes de gestion 2021 : Budget Principal de la commune et Budgets Annexes

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le Maire présente les résultats des comptes de gestion comme suit :

Compte de Gestion du Budget Principal :

Résultats :	Section d'Investissement :	-471 914.45€
	Section de Fonctionnement :	800 747 .58 €

Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Eau :

Résultats :	Section d'Investissement :	34 529.76 €
	Section de Fonctionnement :	96 692.38 €

Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement :

Résultats :	Section d'Investissement :	185 249.60 €
	Section de Fonctionnement :	99 958.93 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Vu la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y

attachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les comptes de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2021 du budget principal ainsi que des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

Article 2 : DE DIRE que les comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part de la tenue des comptes.

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.